

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Sont absentes :

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

246-24

D'adopter l'ordre du jour du 9 septembre 2024 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois d'août 2024;
6. Avis de motion du règlement numéro 900-24 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal et dépôt de projet;
7. Adoption du règlement numéro 901-24 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie;
8. Adoption du second projet de règlement numéro 899-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 relatifs aux dimensions et à l'aménagement des lots ainsi qu'à l'usage industriel;
9. Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire – Résolution numéro 199-24 visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 6.1 : Construction de trois résidences multifamiliales de six logements et d'une résidence multifamiliale de huit logements à l'intérieur d'un ensemble immobilier sur le lot 2 642 296, sis au 106, rue Champlain;
10. Demandes d'approbation de Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
 - 10.1 Retrait de la résolution numéro 199-24 portant sur la demande révisée de PPCMOI numéro 6.1 – Construction de trois résidences multifamiliales de six logements et d'une résidence multifamiliale de huit

- logements à l'intérieur d'un ensemble immobilier sur le lot 2 642 296, sis au 106, rue Champlain,
- 10.2 Adoption du second projet de résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7 : Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements,
 - 10.3 Approbation de la demande de PPCMOI numéro 8 : Lot 6 572 014, 1368 rue des Érables - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de six logements;
 11. Demande de modification du document complémentaire au Schéma d'aménagement et de développement révisée de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
 12. Politique familiale et des aînés – Mise sur pied et mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés;
 13. Approbation de la Politique d'affichage pour l'enseigne du parc industriel;
 14. Autorisation de dépense pour la réfection d'une canalisation de fossé pluvial en bordure de la rue Napoléon-Couture et de l'entente de partage de coûts;
 15. Rue des Arlequins – Modification à l'entente relative à des travaux municipaux;
 16. Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail;
 17. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 948 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2024;
 18. Soumissions pour l'émission d'obligations;
 19. Prolongation du délai de rétrocession du terrain avec le Petit Domicile Saint-Lambert inc.;
 20. Maintien des services d'urgence à l'hôpital Paul-Gilbert;
 21. Intention de créer une sous-catégorie d'immeubles dans la catégorie résiduelle dans le cadre du dépôt du nouveau rôle d'évaluation;
 22. Adjudication d'un contrat pour des travaux de construction d'une entrée de service d'aqueduc;
 23. Délégation de pouvoir au directeur général concernant diverses ordonnances en matière de chien dangereux;
 24. Points divers;
 25. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
 26. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'environ 20 personnes, quelques questions sont adressées au conseil.

Un citoyen intervient concernant la présence de motocross dans les rues privées et souhaite obtenir des précisions concernant la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement régional.

Un citoyen intervient concernant l'utilisation de feux d'artifice dans le secteur urbain ainsi que sur le respect des règlements de circulation et de stationnement dans les rues.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

247-24

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2024

248-24

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2024 totalisant 1 816 294,32 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Avis de motion du règlement numéro 900-24 relatif à la régie interne des séances du conseil et dépôt de projet

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 900-24 relatif à la régie interne des séances du conseil et dépose le projet de règlement.

Un projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 7

Adoption du règlement numéro 901-24 modifiant le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie en 2022 et qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 août 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

249-24

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 901-24 modifiant le règlement numéro le règlement numéro 852-22 portant sur la qualité de vie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(LE CONTENU DU RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS).

Point n° 8

Adoption du second projet de règlement numéro 899-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 relatifs aux dimensions et à l'aménagement des lots ainsi qu'à l'usage industriel

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 859-23 le 27 février 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de lotissement numéro 860-23 le 27 février 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ces règlements;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 août 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation de ce règlement fut tenue le 3 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

250-24

D'adopter le second projet du règlement numéro 899-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 et le Règlement de zonage numéro 859-23 concernant des dispositions relatives aux dimensions et à l'aménagement des lots ainsi qu'à l'usage industriel.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire – Résolution numéro 199-24 visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 6.1 : Construction de trois résidences multifamiliales de six logements et d'une résidence multifamiliale de huit logements à l'intérieur d'un ensemble immobilier sur le lot 2 642 296, sis au 106, rue Champlain

Le certificat au déroulement d'une procédure de demande de scrutin référendaire portant sur la résolution numéro 199-24 visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 6.1 : Construction de trois résidences multifamiliales de six logements et d'une résidence multifamiliale de huit logements à l'intérieur d'un ensemble immobilier sur le lot 2 642 296, sis au 106, rue Champlain, est déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le nombre de signatures requis pour cette résolution ayant été atteint, la résolution numéro 199-24 est réputée non approuvée par les personnes habiles à voter.

Point n° 10

Demandes de PPCMOI :

10.1

Retrait de la résolution 199-24 portant sur la demande révisée de PPCMOI numéro 6.1 – Construction de trois résidences multifamiliales de six logements et d’une résidence multifamiliale de huit logements à l’intérieur d’un ensemble immobilier sur le lot 2 642 296, sis au 106, rue Champlain

ATTENDU la demande de PPCMOI numéro 6 aux fins d’un projet de construction de trois résidences multifamiliales de six logements et d’une résidence multifamiliale de huit logements à l’intérieur d’un ensemble immobilier situé sur le lot 2 642 206, sis au 106, rue Champlain;

ATTENDU QU’une procédure d’enregistrement de demande de scrutin référendaire a eu lieu le 26 août 2024;

ATTENDU QUE le nombre de signatures nécessaires afin d’obliger la tenue d’un référendum pour son approbation était de 37 et que la Municipalité a enregistré 91 signatures au total;

ATTENDU QU’en fonction de ce résultat, la municipalité n’entend pas poursuivre la démarche et ne tiendra pas de référendum sur cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

251-24

De retirer la résolution numéro 199-24 ayant pour titre « Adoption de la résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 6.1 : Construction de trois résidences multifamiliales de six logements et d’une résidence multifamiliale de huit logements à l’intérieur d’un ensemble immobilier sur le lot 2 642 296, sis au 106, rue Champlain ».

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

10.2

Adoption du second projet de résolution visant à approuver la demande révisée de PPCMOI numéro 7 : Lot 6 618 729, rue Laliberté – Construction d’une résidence multifamiliale de 16 logements

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d’une résidence multifamiliale de Classe E, comprenant seize unités, à l’intérieur de la zone résidentielle ZAP-2, alors que seuls les usages résidentiels de Classe A sont permis, le tout tel que prévu à l’article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l’aménagement d’un stationnement résidentiel qui empiète de 6 mètres sur la façade du bâtiment principal, alors qu’un maximum de 2,5 mètres est autorisé pour les immeubles résidentiels où la configuration du terrain le justifie, le tout comme prévu à l’article 8.2.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l’implantation d’un bâtiment principal ayant un angle de 50 degrés par rapport à la tangente de la ligne de rue publique, alors qu’un angle maximal de 15 degrés est permis par rapport à la tangente de la ligne de rue pour un bâtiment principal, le tout tel que prévu à l’article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un espace de stationnement de 30 cases de stationnement où aucune surface minéralisée de l'aire de stationnement n'est couverte par la canopée projetée, alors qu'un minimum 30 % de la surface minéralisée de l'aire de stationnement doit être couverte lorsque les arbres seront à maturité de trois aires de stationnement sont requis, le tout tel que prévu au premier paragraphe de l'article 8.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser que cinq (5) arbres soient plantés dans les cours latérales, alors qu'un minimum de quatorze (14) arbres doit être planté dans les cours latérales selon le ratio d'un arbre par 50 m², le tout selon l'article 7.4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser que quatre (4) arbres soient plantés dans la cour avant, alors qu'un minimum de huit (8) arbres doit être planté dans la cour avant selon le ratio d'un arbre par 100 m², le tout selon l'article 7.4.4 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser une aire aménagée de 213,72 m² en cour avant de la résidence multifamiliale isolée de 16 logements, alors qu'un minimum de 482,66 m² est demandé en cour avant d'une résidence multifamiliale isolée avec un ratio de 60 % de la superficie de la cour avant dudit bâtiment, le tout tel que prévu à l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la qualité de construction des bâtiments, le choix harmonieux du revêtement extérieur et la présence d'espaces verts augmentent l'attractivité du projet et bonifient la qualité de vie des résidents futurs, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande a été effectuée de bonne foi, sans aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la présence d'un remblai crée une situation où la résidence posséderait 3 étages en cour arrière et 2 étages vers la rue Laliberté en comparaison avec les résidences voisines qui ont maximalelement 2 étages;

ATTENDU la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme par le biais de la résolution numéro 73-24;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 par la résolution numéro 232-24;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 septembre 2024 que dix (10) citoyens se sont présentés pour discuter ou pour obtenir de l'information supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

252-24

D'adopter le second projet de résolution de la demande de PPCMOI numéro 7, tel que détaillé dans le plan projet d'implantation fait par Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre, daté du 15 juillet 2024 (minute 1886) et du plan de construction de François Labonté, daté de 29 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.3

Approbation de la demande de PPCMOI numéro 8 : Lot 6 572 014, 1368 rue des Érables - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de six logements

ATTENDU la demande de PPCMOI numéro 8 portant sur le lot 6 572 014, sis au 1368, rue des Érables - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de six logements;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'implantation d'une résidence multifamiliale isolée de six logements, alors que seules les résidences unifamiliales isolées, unifamiliales jumelés ou les résidences en rangées sont permises dans la zone H-31, prévue au deuxième paragraphe de l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la demande ne peut pas être accordée par une dérogation mineure en raison de son usage spécifique, mais elle permettrait de maximiser l'utilisation du terrain dans un contexte où la demande de logements est élevée;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur et la volumétrie du bâtiment se rapprochent de ceux d'un édifice public, nécessitant ainsi des ajustements afin d'assurer une intégration harmonieuse dans le contexte résidentiel;

ATTENDU QUE le site est sécurisé par une entrée charretière éloignée de la rue collectrice, garantissant la sécurité des accès pour les résidents ainsi qu'une facilité d'accès pour les vidangeurs;

ATTENDU QUE la résidence projetée, avec ses deux étages, assure un ensoleillement maximal pour la résidence voisine, également de deux étages reculés sur sa propriété et contribue à une intégration cohérente avec le développement résidentiel existant, créant un langage visuel harmonieux;

ATTENDU QUE le projet répond partiellement aux critères et objectifs énoncés à l'article 2.2 du Règlement sur les PPCMOI numéro 844-21;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 par la résolution numéro 201-24;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 23 juillet 2024 que quatre (4) citoyens se sont présentés pour discuter ou pour obtenir de l'information supplémentaire;

ATTENDU QUE le projet pourrait s'intégrer davantage au milieu d'insertion, relativement à l'architecture;

ATTENDU QUE le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 par la résolution numéro 233-24 et soumis au processus d'approbation référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QU'une procédure d'approbation par les personnes habiles à voter a été tenue et qu'aucune demande n'a été reçue, et, conséquemment, que les dispositions susceptibles d'approbation sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

253-24

D'approuver la demande de PPCMOI numéro 8 : Lot 6 572 014, 1368 rue des Érables - Construction d'une résidence multifamiliale isolée de six logements, sous conditions des points suivants :

- Bonifier l'architecture de la façade latérale vers la rue Lambert en augmentant de 10% la fenestration ou en augmentant de 20% l'utilisation de matériaux de revêtement extérieur similaires à ceux de la façade principale;
- Aménager une haie ou une clôture entre l'aire de stationnement et le lot 6 572 015;
- Réduire le nombre de matériaux de revêtement extérieur en remplaçant les panneaux métalliques ou les grandes surfaces vitrées de la façade avant par des matériaux de type résidentiel, comme le bois ou la brique;
- Rehausser l'entrée principale de la résidence en y ajoutant une toiture en pente, harmonisée avec la toiture principale du bâtiment.

Le tout étant détaillé dans le plan projet de construction de François Trachy daté du 12 juillet 2022 et le plan projet d'implantation de Caroline Huard daté du 21 mai 2024 minute 4179.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Demande de modification du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire modifier deux éléments de sa réglementation actuelle, soit l'article 4.4 du Règlement de lotissement numéro 860-23 et l'article 3.3.9 du Règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le document complémentaire qui fait partie du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne permet pas ces modifications;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite une modification au SADR afin de modifier sa réglementation et répondre aux besoins de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

254-24

De demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'apporter des modifications au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC afin de permettre les deux modifications suivantes à la réglementation municipale :

- **Article 4.4 du Règlement de lotissement numéro 860-23 :**

Norme actuelle : En milieu desservi uniquement, la largeur minimale prescrite des lots situés sur la ligne extérieure d'une voie de circulation courbe peut être diminuée à la ligne, en fonction du rayon de la courbe.

Demande de modification : Permettre la délivrance de permis de lotissement ne respectant pas à la largeur minimale prescrite pour les lots non desservis situés sur la ligne extérieure d'une rue courbe, en fonction du rayon de la courbe.

- **Article 3.3.9 du Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23 :**

Norme actuelle : Aucun permis de construction visant la construction d'un nouveau bâtiment principal ne peut être délivré à moins que le terrain sur lequel doit être érigée la construction ne soit adjacent à une rue publique.

Demande de modification : Permettre la construction de résidences unifamiliales isolées sur les propriétés adjacentes à une rue privée qui possède un droit acquis relativement à l'usage unifamiliale isolé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Politique familiale et des aînés - Mise sur pied et mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a présenté le 13 octobre 2023 une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des aînés au volet 1 pour une démarche collective de mise à jour des Politiques familiales et des aînés;

ATTENDU QU'à la suite de l'acceptation de la demande par le secrétariat aux aînés la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire réaliser la démarche MADA et mettre à jour sa politique familiale et des aînés;

ATTENDU QUE cet engagement souligne la volonté d'encourager la participation active des aînés et des familles au sein de la communauté et de concrétiser une vision d'une société pour tous les âges;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

255-24

De procéder à la création d'un comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés de la Municipalité qui sera composé des membres suivants :

- Anick Campeau, conseillère municipale;
- Francine Dubois, représente FADOQ Saint-Lambert-de-Lauzon;
- Claude Carrier, représentant Chevaliers de Colomb;
- Marie-Anne Courchesne, représentante du Festival de la Rentrée;
- Vanessa Thivierge, représentante du comité de loisirs;
- Dominic Lemay, représentant CISSS-CA;
- Pascal Vachon, représentant de l'équipe administrative.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Approbation de la Politique d'affichage pour l'enseigne du parc industriel

ATTENDU QUE la Municipalité installe une enseigne numérique située à l'entrée du parc industriel afin d'y publiciser des messages d'intérêt public aux citoyens;

ATTENDU QU'afin d'aider à promouvoir les entreprises du parc industriel, celles-ci pourront y diffuser certains messages, et ce, à certaines conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place une politique d'affichage afin d'établir les balises qui encadrent l'affichage des messages en provenance des entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

256-24

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'adopter la Politique d'affichage pour l'enseigne du parc industriel telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Autorisation de dépense pour la réfection d'une canalisation de fossé pluvial en bordure de la rue Napoléon-Couture et de l'entente de partage de coûts

ATTENDU QUE la canalisation du réseau pluvial située sur la rue Napoléon-Couture et longeant les lots 2 640 092 et 2 640 093 nécessite une reconstruction;

ATTENDU QUE les discussions intervenues entre la Municipalité et le propriétaire bénéficiaire des travaux concernant le partage de coûts;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés à l'automne 2024 selon les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

257-24

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser des travaux visant le remplacement d'une canalisation de fossé en marge de la rue Napoléon-Couture;

D'autoriser l'entente à intervenir avec Métal Bernard inc. concernant la répartition des coûts et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 110 000 \$, prise à même le règlement numéro 887-24.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Rue des Arlequins – Modification à l'entente relative à des travaux municipaux

ATTENDU QU'une entente relative à des travaux municipaux est intervenue avec 9350-2003 Québec inc. afin de réaliser les travaux de la rue des Arlequins permettant la construction de six résidences;

ATTENDU QUE la Municipalité et le Promoteur se sont entendus afin de modifier l'entente pour y inclure la notion de bénéficiaires afin que deux terrains additionnels puissent éventuellement être construits en bordure de cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

258-24

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver la modification à l'entente relative à des travaux municipaux intervenue entre la Municipalité et 9350-2003 Québec inc. et d'autoriser le maire et le directeur général à signer cette modification.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

ATTENDU QUE la Municipalité doit disposer d'une Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail;

ATTENDU QUE la Municipalité disposait d'une politique en ce sens, mais qu'une révision était nécessaire suite à diverses modifications à la *Loi sur les normes du travail*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

259-24

D'adopter la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail;

De remplacer la Politique datant du 13 mai 2004 par la présente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 948 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 948 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
733-14	63 100 \$
715-13	65 200 \$
715-13	45 700 \$
780-17	21 000 \$
780-17	818 000 \$
888-24	5 935 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 715-13, 780-17 et 888-24, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur madame Stéphanie Martel
Il est résolu

260-24

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIERE
1190B, RUE DE COURCHEVEL
LEVIS, QC
G6W 0M6

8. **QUE** les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 715 13, 780 17 et 888 24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	9 septembre 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 septembre 2024
Montant :	6 948 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 733-14, 715-13, 780-17 et 888-24, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 septembre 2024, au montant de 6 948 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - SCOTIA CAPITAUX INC.

261 000 \$	4,00000 %	2025
271 000 \$	3,60000 %	2026
282 000 \$	3,55000 %	2027
294 000 \$	3,55000 %	2028
5 840 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,87289

Coût réel : 3,91644 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

261 000 \$	3,80000 %	2025
271 000 \$	3,50000 %	2026
282 000 \$	3,55000 %	2027
294 000 \$	3,65000 %	2028
5 840 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,73048

Coût réel : 3,95110 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

261 000 \$	3,65000 %	2025
271 000 \$	3,45000 %	2026
282 000 \$	3,50000 %	2027
294 000 \$	3,55000 %	2028
5 840 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,45800

Coût réel : 3,96399 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

261 000 \$	3,90000 %	2025
271 000 \$	3,55000 %	2026
282 000 \$	3,50000 %	2027
294 000 \$	3,55000 %	2028
5 840 000 \$	3,60000 %	2029

Prix : 98,35300

Coût réel : 3,99352 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

261-24

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 948 000 \$ de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Prolongation du délai de rétrocession du terrain avec le Petit Domicile Saint-Lambert inc.

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 175-23, la Municipalité a alloué une aide financière temporaire à l'organisme Le Petit Domicile Saint-Lambert inc. afin d'acheter un terrain pour son projet d'agrandissement (phase 2) visant l'ajout de 16 logements;

ATTENDU QU'afin de protéger la somme avancée, la Municipalité a établi un droit de rétrocession si le projet était abandonné ou non réalisé dans les 8 mois après la transaction visant l'achat du terrain;

ATTENDU QUE l'organisme est actuellement en appel d'offres pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le délai initialement prévu est atteint, mais que la Municipalité accepte de le prolonger en raison des avancées dans le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

262-24

De modifier le délai de rétrocession du terrain acquis par l'organisme Le Petit Domicile Saint-Lambert inc. afin de le prolonger à la date du 15 février 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Maintien des services d'urgence à l'hôpital Paul-Gilbert

ATTENDU QUE l'urgence de l'hôpital Paul-Gilbert joue un rôle crucial dans l'offre de soins de proximité pour les résidents de l'ouest du territoire de la ville de Lévis et ceux des municipalités voisines dont Saint-Lambert-de-Lauzon fait partie;

ATTENDU QUE des membres de la population rapportent des signes de détériorations des services, notamment le transfert de civières et la réduction du personnel infirmier, ce qui peut mettre en péril la qualité des soins offerts aux citoyens;

ATTENDU QUE la population des territoires concernés continue de croître rapidement, augmentant la demande pour des services de santé accessibles de proximité et de qualité;

ATTENDU QUE la concentration des services à l'Hôtel-Dieu-de-Lévis risque de créer des délais supplémentaires pour les citoyens nécessitant des soins urgents, risquant d'aggraver leur état de santé, l'achalandage et les temps d'attente;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont exprimé leurs inquiétudes et leurs préoccupations entourant l'avenir des services d'urgence de l'hôpital Paul-Gilbert;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

263-24

De demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches de prendre des mesures pour maintenir et renforcer l'offre de soins à l'hôpital Paul-Gilbert afin de répondre aux besoins croissants des citoyens de l'ouest du territoire de la ville de Lévis et ceux des municipalités voisines dont Saint-Lambert-de-Lauzon fait partie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Intention de créer une sous-catégorie d'immeubles dans la catégorie résiduelle dans le cadre du dépôt du nouveau rôle d'évaluation

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale a été modifiée afin d'établir la possibilité de créer des sous-catégories non résidentielles plutôt que des catégories comme auparavant;

ATTENDU QUE la Municipalité utilisait déjà, aux fins de la taxation, la catégorie des immeubles résidentiels de 6 logements et plus;

ATTENDU QUE la Municipalité doit exprimer son intention d'établir ou de modifier les sous-catégories au plus tard le 15 septembre qui précède le premier exercice pour lequel le rôle est dressé;

ATTENDU QUE le nouveau rôle d'évaluation pour les années 2025-2026-2027 sera déposé en septembre 2024 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

264-24

D'établir, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale une sous-catégorie d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle, pour les immeubles de six logements et plus et de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle d'évaluation incluant cette sous-catégorie lors du dépôt du rôle.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Adjudication d'un contrat pour des travaux de construction d'une entrée de service d'aqueduc

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-24010-1 afin d'adjuger un contrat de construction d'un branchement d'aqueduc au 102, rue Roy;

ATTENDU QUE cet appel d'offres fait suite à une demande de branchement de la part du propriétaire de l'immeuble situé au 102, rue Roy, lot 2 642 390;

ATTENDU QUE le propriétaire de ce lot doit déposer une somme correspondant à 110 % du coût estimé des travaux pour que la Municipalité réalise ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

265-24

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Allen Entrepreneur général inc., au prix de 45 415,13 \$ incluant les taxes applicables, conditionnellement au dépôt de garantie par le propriétaire du 102, rue Roy;

D'autoriser, le cas échéant, une dépense nette de 41 475 \$, prise à même la provision déposée par le propriétaire du lot.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Délégation de pouvoir au directeur général concernant diverses ordonnances en matière de chien dangereux

ATTENDU QUE la Municipalité doit appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement provincial, la Municipalité doit prendre certaines mesures si un chien représente un risque pour la santé ou la sécurité publique;

ATTENDU QUE ces pouvoirs relèvent du conseil municipal et qu'il peut s'écouler un délai entre les événements et la tenue d'une séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit que la Municipalité peut désigner l'un de ses fonctionnaires pour exercer les pouvoirs qui y sont prévus;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

266-24

D'autoriser le directeur général à rendre les ordonnances suivantes en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et selon les modalités qui y sont prévues :

- Ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien qu'il le soumette à l'examen d'un vétérinaire désigné par la Municipalité afin que son état et sa dangerosité soient évalués;
- Ordonner que le chien ne puisse être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins sauf s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
- Ordonner que le chien soit gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortie des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
- Ordonner que le chien porte en tout temps une muselière panier dans un endroit public;
- Ordonner que le chien soit tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre dans un endroit public.

D'établir que ces ordonnances sont valides jusqu'à ce qu'une décision de la Municipalité soit prise relativement au chien visé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Résiliation de l'entente avec Service animalier Beauce Chaudière-Appalaches (SAB – Chaudière-Appalaches)

ATTENDU l'entente intervenue avec Service animalier Beauce Chaudière-Appalaches (SAB – Chaudière-Appalaches) entourant la prestation de services animaliers sur le territoire de la Municipalité pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'entreprise SAB Chaudière-Appalaches n'est actuellement pas détentrice d'un permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) à titre d'exploitant d'un refuge pour chiens et pour chats;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

267-24

De résilier l'entente de services intervenue avec Service animalier Beauce Chaudière-Appalaches (SAB – Chaudière-Appalaches) et autorisée en vertu de la résolution numéro 207-24.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Approbation d'une entente de contrôle animalier avec Passeport animal inc.

ATTENDU QUE la Municipalité doit appliquer la réglementation relative aux chiens et animaux sur son territoire;

ATTENDU QUE le contrat liant la Municipalité et Service animalier Beauce Chaudière-Appalaches (SAB – Chaudière-Appalaches) vient d'être résilié;

ATTENDU QUE la Municipalité et Passeport animal inc. ont convenu d'une entente de service afin que cette entreprise soit désignée comme contrôleur animalier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

268-24

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et Passeport animal inc. ayant pour objet le contrôle de certains animaux comprenant l'émission et la perception des licences pour chiens du 9 septembre 2024 au 31 décembre 2024;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ce contrat pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser le contrôleur animalier, Passeport animal inc., ainsi que ses employés à délivrer des constats d'infractions à l'égard du chapitre 3 portant sur les animaux du règlement numéro 852-22 et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 26

Points divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 27

Deuxième période de questions

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal.

Un citoyen intervient concernant la réglementation relative aux chiens ainsi qu'au PPCMOI numéro 7 sur la rue Laliberté.

Un citoyen intervient concernant la consultation publique du 3 septembre dernier ainsi que sur le point numéro 21 concernant les sous-catégories résidentielles.

Un citoyen intervient concernant le PPCMOI numéro 7 sur la rue Laliberté.

Un citoyen intervient concernant le PPCMOI numéro 7, ainsi que sur les récents PPCMOI approuvés par la Municipalité.

Un citoyen intervient concernant le PPCMOI 7 sur la rue Laliberté.

Un citoyen questionne sur la définition d'immeuble multifamilial utilisé dans le descriptif des PPCMOI.

Un citoyen questionne sur la notion de chien dangereux dans la réglementation.

Point n° 28

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyé par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

269-24

À 19 h 57 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire